

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 14 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Marcel MOINARD, Maire.

Présents : MOINARD Marcel, HERAULT Francette, GEANT Thierry, MOULIN Mélina, ROY Nadège, DESSEVRE Annie, REIGNIER Bernard, GRIFFON Catherine,

Absents excusés : COMINET Lydiane, MICHAUD Loïc

Absent non excusé :

Pouvoir : COMINET Lydiane à GEANT Thierry

Approbation du dernier compte rendu :

Le dernier compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 janvier 2022

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La délibération du conseil d'agglomération n° C-2-01-2018 du 29 janvier 2018 adoptant le transfert du complexe sportif de la Venise Verte
- La délibération du conseil d'agglomération n° C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la CAN
- La décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 24 janvier 2022

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte et à l'ajustement définitif des charges liées au transfert des contingents SDIS communaux, a été adopté à l'unanimité moins 1 abstention le 24 janvier 2022.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 24 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Tarif miel

Monsieur le Maire donne la parole au 2^{ème} adjoint, Monsieur Thierry GEANT qui rappelle au conseil qu'actuellement, le prix de vente du miel est de :

- 2,50€ le pot de 250 g vendu par la mairie
- 1,50€ le pot de 250 g vendu à l'APE

Lors de la dernière récolte, le miel a été mis dans des pots de 500g.

Il est proposé de vendre les pots de 500g à :

- 5,00€ le pot vendu par la mairie
- 3,00€ le pot vendu à l'APE

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Journée de la solidarité

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante, aux choix de l'agent :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, **à l'exclusion des jours de congé annuel.**

Après avis du comité technique du CdG79 en date du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

Augmentation du temps de travail

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le temps de travail de l'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est de 33h/semaine.

Actuellement, cet agent fait des heures complémentaires demandées par le Maire suite à un surcroît d'activité (gestion de l'école, encadrement du personnel), qui lui sont payées.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail et de le passer à 35h/semaine.

En cas de dépassement, des heures supplémentaires lui seront payées, récupérées ou mise sur un Compte Epargne Temps au choix de l'agent.

Le comité technique devra être saisi et une délibération devra être reprise après avis.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à faire la demande auprès du CdG79.

Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Le Conseil municipal de la commune d'AMURÉ :

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1^{er} février 2022 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1^{er} janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1^{er} février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime:
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;

- ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune / l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	

VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025,
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Centre de Gestion - Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la convention du 1^{er} janvier 2019 de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique a pris fin le 31 décembre 2021.

Il donne lecture des tarifs concernant la redevance annuelle « assistance » qui est de 513 Euros HT à compter du 1^{er} janvier 2022 qui correspond à :

GF/GFP	258,00 €
PAIE	131,00 €
POP/ELEC	70,00 €
ETAT CIVIL	27,00 €
RECENSEMENT CITOYEN	27,00 €

Ainsi que les tarifs des diverses formations proposées qui sont joints à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces tarifs et autorise Monsieur le maire à signer la convention.

Entretien boucles cyclables

Par lettres adressées en Octobre 2019 et en mai 2020, le Département informait les communes de sa décision d'assurer l'entretien des itinéraires cyclables reconnus d'intérêt régional et national « Vélo Francette ».

Depuis avril 2020, le Département assure l'entretien de l'ensemble du réseau cyclable du Marais Poitevin (25 km de Vélo Francette et 100 km de boucles cyclables locales).

Le coût d'entretien représente 25 000 € (Vélo Francette) et 35 000 € (Boucles locales)

Pour l'année 2020 et l'année 2021, le Département demandait une contribution financière de 237,00€, soit la même somme qui était consacrée au Parc naturel Régional du Marais Poitevin.

L'entretien de ces boucles locales relevant de la compétence du SIVOM, la commune n'a pas versé cette contribution au Département.

Dès 2022, le département confirme la décision d'agir seulement sur les itinéraires reconnus prioritaires dans le schéma départemental et non sur les boucles locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision du Département.

Lotissement La Grosse Pierre – devis voirie et réseaux 2^{ème} tranche

Monsieur le maire donne la parole au 1^{er} adjoint, Madame Francette HERAULT.

Suite à la vente de parcelles dans le lotissement La Grosse Pierre, il est nécessaire d'entreprendre la création de la voirie et des réseaux divers pour la 2^{ème} tranche.

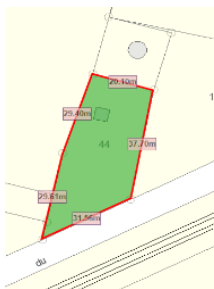
Deux entreprises ont été contactées pour faire un devis :

- Ets Roche TP :	
▪ Voirie :	23 700,00 € HT
▪ Assainissement :	13 960,00 € HT
▪ Tranchée commune :	5 972,50 € HT
▪ Téléphone :	4 534,75 € HT
▪ Eau potable :	<u>7 077,25 € HT</u>
TOTAL	55 244,75 € HT
TVA :	<u>11 048,95 € HT</u>
TTC :	66 293,70 € HT
- Ets MORIN :	
▪ Voirie :	24 401,80 € HT
▪ Assainissement :	14 516,00 € HT
▪ Tranchée commune :	5 985,00 € HT
▪ Téléphone :	4 631,00 € HT
▪ Eau potable :	<u>7 227,50 € HT</u>
TOTAL	56 761,30 € HT
TVA :	<u>11 352,26 € HT</u>
TTC :	68 113,56 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal choisit l'Ets ROCHE TP et autorise Monsieur le Maire à signer le devis

Vente de terrain « le Fief de La Gorre - Sud »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'acquisition pour une partie de la parcelle ZK 44 sise le « Fief de La Gorre – Sud » comme présentée ci-dessous.



La superficie serait d'environ 1 100 m².

Monsieur GEANT rappelle qu'il pourrait y avoir une servitude d'eau sur ce terrain ainsi qu'un boîtier électrique.

Une vérification devra être faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de vendre cette parcelle à 5,00€ le m². Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Il autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la vente de cette parcelle (bornage du terrain, notaire) et à signer l'acte de vente.

En cas d'absence du maire, il sera remplacé par un adjoint.

Règlement intérieur du restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement, il n'existe aucun règlement intérieur pour la cantine scolaire.

Il donne donc lecture d'un projet de règlement qui pourra être applicable aux usagers de l'école dès sa validation et sa diffusion auprès des familles.

Après étude du projet ainsi que les différentes modifications, le conseil municipal accepte à l'unanimité le règlement intérieur du restaurant scolaire joint à la délibération.

Règlement intérieur du restaurant scolaire

Article 1 : Le restaurant scolaire est municipal. Le service de restauration scolaire est un service facultatif et payant.

Le fonctionnement du service est assuré par des agents municipaux placés sous la responsabilité du maire. Le personnel du restaurant scolaire doit veiller :

- ✓ A la restauration et à l'éducation alimentaire des enfants.
- ✓ A l'entretien des locaux et du matériel
- ✓ A la surveillance du temps hors cantine, appelé pause méridienne
- ✓ A la sécurité des enfants durant la pause méridienne et durant le temps du repas
- ✓ Au respect de la discipline et du présent règlement intérieur.
- ✓ L'école d'AMURÉ fait partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune de SANSAIS. A ce titre, quel que soit le lieu de résidence des enfants, le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école de La Gorre
- ✓ Le restaurant scolaire est ouvert au personnel municipal et aux enseignants. A titre ponctuel les personnes qui interviennent dans le cadre scolaire (psychologue, médecin scolaire, AVS, intermittents du spectacle) ou dans les services municipaux peuvent également y déjeuner.
- ✓ Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation du restaurant scolaire municipal et s'applique à l'ensemble des usagers, ainsi qu'au personnel.

Article 2 : Organisation et surveillance

La cuisine, le service et la surveillance de la pause méridienne sont effectués par des agents municipaux. Les repas sont livrés par le prestataire RESTORIA. La mairie passe commande du nombre de repas 15 jours avant minimum.

Le service est effectué les lundi, mardi, jeudi et vendredi à 12h00.

Deux agents municipaux sont chargés de servir les repas et de surveiller les enfants.

La surveillance de cour est assurée par un agent municipal. Parfois, l'intervention d'autres agents de la Commune, qui sont habituellement affectés à d'autres tâches, peut être sollicitée pour intervenir en cas d'absence des personnels habituels ou lors d'une réorganisation du service.

Article 3 : Inscription

L'inscription des enfants est obligatoire. Celle-ci se fait en début de chaque année scolaire ou à tous moments.

L'inscription des enfants pour l'année scolaire n'est effective qu'après règlement des factures de l'année précédente.

Article 4 : Absences

Le premier jour d'absence non signalé 48 h à l'avance sera facturé. En cas de maladie, prévenir le plus tôt possible la mairie au 05-49-35-04-95 ou par mail : mairie.amure@orange.fr avant 10 heures.

Le premier repas sera facturé et les repas suivants seront décomptés sur présentation d'un justificatif d'absence. Comme le prévoit la loi, les jours de grève, un service minimum est mis en place par la commune. La cantine fonctionne donc ces jours.

Les jours de sortie scolaire, les enfants apportent leur panier.

Article 5 : Tarif des repas

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal : 3,00 € par repas pour les enfants (délibération du 1^{er} août 2019).

Les enfants qui bénéficient d'un P.A.I. et qui apportent leur repas seront pris en charge gratuitement.

Article 6 : Facturation des repas

Les factures sont adressées mensuellement aux familles. Le paiement se fait selon le mode de paiement choisi.

Article 7 : Accidents, maladies, allergies

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments, même avec une ordonnance.

En cas d'accident, le personnel apportera les premiers soins si les blessures sont bénignes. Dans tous les autres cas, le personnel fera appel aux urgences médicales (médecin, pompiers, SAMU) et préviendra les parents.

En cas d'hospitalisation l'enfant ne peut pas être accompagné par un agent municipal. En cas d'allergies alimentaires, il est impératif de prendre contact avec l'agent communal. Un projet d'accueil individualisé (PAI) pourra être mis en place en collaboration avec les parents, le médecin, le chef d'établissement et le maire, responsable du restaurant scolaire.

Article 8 : Régimes spéciaux

Tous les enfants sont accueillis et dans la mesure du possible, le personnel doit s'efforcer d'y donner une suite favorable ; toutefois, la municipalité se réserve le droit de refuser un enfant s'il n'est pas

possible de respecter un régime alimentaire spécifique. Dans ce cas, les parents seront informés dès l'inscription de l'enfant (ils pourront fournir le repas de l'enfant).

Article 9 : Fiche de renseignements

Une fiche de renseignements, qu'il est impératif de remplir, sera systématiquement remise aux parents, lors de l'inscription. Cette fiche contient les informations nécessaires, nom, adresse, téléphone des parents ou autres personnes à prévenir en cas de besoin, régimes spéciaux, P.A.I.

Tous changements d'adresse ou autres doivent être signalés.

Article 10 : Assurance scolaire

Le temps de cantine et de surveillance de cour entre 12h00 et 13h30 est du temps extra-scolaire, compétence de la commune. Les familles doivent donc s'assurer que leur enfant est bien couvert en cas d'accident causé à autrui ou de blessure de l'enfant. Le restaurant scolaire ne pourra pas prendre en charge, les frais médicaux ou les dommages matériels lors d'incidents survenus durant ce temps de cantine et surveillance de cour.

Article 11 : Déroulement du repas

Les enfants doivent apporter une serviette en tissu, à leur nom, en début d'année scolaire. Avant le repas, les enfants sont invités à se laver les mains et à s'installer calmement. Ils peuvent discuter en mangeant mais en aucun cas ils sont autorisés à crier, chanter, se lever sans permission, chahuter, cracher, se taper et jouer avec la nourriture ou autres objets. Les jouets, livres et divers objets qui entraînent distraction, retard et convoitise sont interdits. Les surveillants sont autorisés à les confisquer. Les agents municipaux veillent au bon déroulement des repas ; ils invitent chacun à goûter tous les plats, afin de respecter l'équilibre alimentaire. Ils apportent une aide aux enfants, si nécessaire, par leur écoute attentive et leurs conseils, ils aident les enfants à gagner en autonomie.

Article 12 : Consigne de discipline

Les actes d'indiscipline et le manquement à certaines règles de politesse et de respect vis-à-vis du personnel entraîneront une réprimande. En cas de récidive, les parents seront informés. En cas de fait grave et répété, la municipalité se réserve le droit d'exclure un enfant de façon temporaire ou définitive.

Restauration scolaire – prestation

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré récemment un prestataire de la restauration scolaire.

Il rappelle qu'actuellement les repas sont fournis par « Restoria ».

Le prestataire rencontré est « Api-restauration ». La prestation proposée est une prestation durable et responsable avec des produits Bio et/ou Labélisés et/ou Régionaux.

La quantité des repas peut être modifiée en plus ou en moins la veille avant 10 heures même au-delà de 50%, ce qui n'est pas le cas du prestataire actuel (5% seulement en moins et 10% en plus)

Le tarif proposé est 3,38€ TTC + 0,24€ de frais de livraison.

Le tarif actuel de Restoria (tarif revalorisé en septembre 2021 et en février 2022) est de 3,78€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à 6 voix pour et 2 abstention la proposition du nouveau prestataire et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires quant à résiliation du contrat avec le prestataire « Restoria » qui devra se faire avant le 31 mai 2022 ainsi que la négociation avec le nouveau prestataire

Marché des producteurs – commission et convention

Une candidature pour le Marché des producteurs a été faite auprès de la Chambre de l'Agriculture.

Ce marché se ferait en association avec la commune d'Epannes, comme l'année précédente.

La date retenue est le 25 juin 2022 à AMURÉ.

Monsieur GEANT Thierry qui est en charge du dossier souhaite qu'une commission du Marché des producteurs soit créée.

Sont nommés membres de la commission tous les élus du conseil municipal.

Afin de partager les frais engagés, il a été convenu qu'une convention serait signée entre les deux communes.

Cette convention aura pour objet les règles de fonctionnement et la répartition des charges entre la commune d'AMURE et la commune d'ÉPANNES pour assurer le bon fonctionnement du marché des producteurs.

Après lecture de la convention, le conseil municipal accepte à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Questions diverses

- ✓ *Appel à initiatives « Rues aux enfants, rues pour tous »* lancé par la Région NOUVELLE AQUITAINE : après débat, il est proposé un chemin à la Gorre proche de l'école. Ce chemin de terre, fermé à la circulation

pourra servir pour des animations pédagogiques (hôtels à insectes, verger communal, four à pain, plantations et jardinage) pour les enfants de l'école.

- ✓ *Des emplois partiels* devraient être faits par le Conseil Départemental sur la RD3.
- ✓ *Carrefour La Gorre* : travaux à l'étude avec le Conseil Départemental
- ✓ *Tonte tardive* : dans le souci de préserver la biodiversité, il est demandé à l'employé municipal de tondre partiellement des espaces publics retenus.
- ✓ *Sécurité RD3* : des élus se plaignent de la dangerosité de la route suite à la vitesse excessive de certains automobilistes et proposent diverses solutions.
- ✓ *Demande de subvention* : les enseignantes souhaiteraient un soutien financier pour une animation (cirque en scène) dans le cadre scolaire.
- ✓ *Point de covoiturage* : un dénommé « Mairie » et le second « La Gorre »

Monsieur le Maire lève la séance à 21h15

N° DCM	OBJET
DCM 01 – 2022	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 janvier 2022
DCM 02 – 2022	Tarif Miel
DCM 03 – 2022	Journée de solidarité
DCM 04 – 2022	Augmentation du temps de travail
DCM 05 – 2022	Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du Centre de Gestion des Deux-Sèvres
DCM 06 – 2022	Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025
DCM 07 – 2022	Centre de Gestion - Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique
DCM 08 – 2022	Entretien boucles cyclables
DCM 09 – 2022	Lotissement La Grosse Pierre – devis voirie et réseaux 2^{ème} tranche
DCM 10 – 2022	Vente de terrain « le Fief de La Gorre - Sud »
DCM 11 – 2022	Règlement intérieur du restaurant scolaire
DCM 12 – 2022	Restauration scolaire – prestation
DCM 13 – 2022	Marché des producteurs – commission et convention

MOINARD Marcel		DESSEVRE Annie	
HERAULT Francette		REIGNIER Bernard	
GEANT Thierry		COMINET Lydiane	Absente excusée Pouvoir à Thierry GEANT
MOULIN Mélina		GRIFFON Catherine	
ROY Nadège		MICHAUD Loïc	Absent excusé